

Pour une mesure en faveur de l'élevage et des éleveurs dans les sites Ramsar

Bastien Coïc – Association Ramsar France



Des constats

- Les activités agricoles en zone humide se caractérisent bien souvent par des **pratiques originales** qui découlent d'**enjeux environnementaux spécifiques**
- L'omniprésence de l'eau et sa gestion ont créé dans ces milieux, entre les produits et le territoire, une **image positive auprès des consommateurs** et des visiteurs, mais **ne garantit plus à ce jour des activités agricoles pérennes**.
- Pourtant, les prairies humides rendent de nombreux services à l'Homme:
 - Support de **biodiversité**,
 - Ressource alimentaire pour les ruminants, qui détermine la **qualité des productions** animales,
 - **Pollinisation des cultures**, et à l'accueil d'une faune sauvage diversifiée, par leur diversité et leur composition floristique,
 - **Régulation du climat** par la fixation et le stockage de carbone,
 - Contribution à la fixation de l'azote opérée par les légumineuses,
 - Régulation de la **qualité de l'eau, atténuation des inondations**.
 - Enfin, la qualité des paysages, notamment des prairies bocagères, leur confère une **valeur esthétique et culturelle** communément partagée.

Un moment charnière

- Depuis plus de 20 ans, de nombreux élus et gestionnaires plaident pour la mise en place d'une indemnité de handicap naturel spécifique aux zones humides, sans véritablement s'être accordés sur les modalités précises.
- Aujourd'hui, plusieurs éléments permettent de se saisir à nouveau du sujet:
 - la crise sévère vécue par l'élevage,
 - le rôle reconnu des prairies humides pour atténuer les effets du changement climatique,
 - la création de l'association Ramsar France qui fédère les zones humides françaises de valeur internationale, et
 - la révision en cours par l'U.E des zones défavorisées (support de l'ICHN) permettent de se saisir de nouveau de cette question.

Une proposition

- Dispositif simple, robuste, pérenne
- Basé sur la délimitation Ramsar
- Puisqu'il n'y a pas de cartographie nationale des zones humides, cela freine la mise en place d'une « ICHN zones humides »
 - ➔ Choix des sites Ramsar, reconnus d'importance mondiale et dont la France s'est engagée à maintenir les caractéristiques écologiques
 - ➔ Pas exhaustif, mais « mieux que rien »

Caractéristiques de la **proposition nationale en faveur du maintien de l'élevage en zone humide** :

- 1 niveau d'engagement de 150€ par hectare,
- Sur les prairies permanentes (déclarées à la PAC),
- Au sein des sites Ramsar et zones contigües inventoriées ayant vocation à devenir Ramsar,
- Avec des engagements basiques,
- Dispositif cumulable avec les MAEc,
- Siège d'exploitation à l'intérieur ou à l'extérieur du site,
- Pour les élevages laitiers et allaitants.

Avancement

- Consultation des sites Ramsar sur leurs surfaces en PH
- Rédaction d'un mémoire argumentaire et de sa synthèse
- Deux évènements en parallèle:
 - Contacts avec le MEEM pour avancer sur des échanges MAAF-MEEM
 - Mobilisation d'un groupe de parlementaires et élus locaux de sites Ramsar (+ ceux ayant vocation à le devenir) pour peser dans la révision de l'ICHN, et une meilleure intégration des PH
- Pas de concurrence entre les démarches, mais nécessité de mobiliser toutes les forces en ce moment, car après... il sera trop tard!